

Délibération n°
2023.006

Séance du 21/02/2023
N° ordre : 04



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Excusés : 3
- Votants : 8
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	8	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 02/03/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 02/03/2023

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt et un février deux mil vingt-trois à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13 février 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Nadine FEUILLADE, Éric ESCLAFER.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Éric ESCLAFER), Marie-Odile MORIN, Lydie FERNANDES (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Élisabeth DEJEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil d'administration du C.C.A.S. du 24 janvier 2023,

Après avoir entendu le budget primitif 2023, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce budget s'équilibre à 30 231,20 € et se répartit en

- Section de fonctionnement : 30 231,20 €
- Section d'investissement : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 février 2023,

Le Président,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-261922900-20230221-CCAS-DL2023_06-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023